



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Location de mobilier médical et de matériel d'assistance médicale divers

Date et heure limites de réception des offres :
Mardi 7 juillet 2026 à 12h00

Centre Hospitalier Alpes Léman
Etablissement support du GHT Léman - Mont-Blanc
558 route de Findrol
BP 20500
74130 CONTAMINE SUR ARVE

Pour son compte et celui des établissements parties bénéficiaires

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation.....	4
1.5 - Etendue des prestations.....	4
1.6 - Nomenclature	4
1.7 - Renouvellement	5
1.8 - Réalisation de prestations similaires	5
2 - Conditions de la consultation.....	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 - Variantes.....	5
2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité	6
3 - Conditions relatives au contrat	6
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	6
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	6
4 - Contenu du dossier de consultation.....	7
5 - Présentation des candidatures et des offres	7
5.1 - Documents à produire.....	7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
6.1 - Transmission électronique	9
6.2 - Transmission sous support papier.....	10
7 - Examen des candidatures et des offres	10
7.1 - Sélection des candidatures.....	10
7.2 - Attribution des accords-cadres	10
7.3 - Suite à donner à la consultation	12
8 - Renseignements complémentaires	12
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	12
8.2 - Procédures de recours	12
ANNEXE : CANEVAS TECHNIQUE.....	13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne : **Location de mobilier médical et de matériel d'assistance médical divers.**

Le titulaire de l'accord-cadre est informé que le Centre Hospitalier Alpes Léman, établissement support du GHT Léman Mont Blanc, passe l'accord-cadre dans le cadre de sa compétence légale (article L.6132-2-5°a) du code de la Santé Publique) au bénéfice de l'ensemble des membres du GHT. A ce titre, l'établissement support mène la procédure de passation et signe l'accord-cadre pour son compte et celui des établissements parties. Les établissements sont, pour leur part, responsables de l'exécution de l'accord-cadre à l'exception de la passation d'éventuels avenants.

Lors du lancement de la présente consultation, les besoins des Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc et de ses deux EHPAD, des Hôpitaux du Léman et de ses trois EHPAD, du Centre Hospitalier Alpes Léman et de ses trois EHPAD, de l'Etablissement public de santé mentale 74 (EPSM), de l'Hôpital Départemental de Reigner (HDR) et de l'Hôpital Départemental Dufresne-Sommeiller (HDDS) sont identifiés. Cette liste n'est toutefois pas exhaustive et les besoins des autres établissements membres du GHT sont susceptibles d'être pris en compte en cours d'exécution du contrat (article R.2194-1 du Code de la commande publique), sans que le titulaire ne puisse émettre une quelconque réserve. Il est toutefois dûment précisé que les établissements parties demeurent libres d'adhérer au présent contrat pour répondre à leur besoin, et qu'ils ne sont aucunement tenus par une clause d'exclusivité.

Lieu(x) d'exécution :

- Centre Hospitalier Alpes Léman (établissement support) (CHAL) : 558 route de Findrol, 74130 Contamine-sur-Arve

dont :

- EHPAD La rose des vents : 104 rue Simone Veil, 74460 Marnaz
- EHPAD Peterschmitt : 113 avenue de Genève, 74130 Bonneville
- EHPAD Les Edelweiss : 8 rue Ravier, 74100 Ambilly

- Hôpitaux du Léman (HDL) : 3 avenue de la dame 74200 Thonon-les-Bains

dont :

- EHPAD La Prairie : 3 avenue Dame, 74 200 Thonon-les-Bains
- EHPAD Les Verdannes : rue des Verdannes, 74500 Évian-les-Bains
- EHPAD La Lumière du Lac : 18 rue de la lumière du lac, 74200 Thonon-les-Bains

- Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc (HPMB) : 380 route de l'hôpital BP 188, 74703 Sallanches

dont :

- EHPAD des Airelles : 195 route du Verney, 74700 Sallanches
- EHPAD Hélène Couttet : 110 Chemin François Devouassoux, 74400 Chamonix Mont-Blanc

-Hôpital Départemental de Reigner (HDR) : 61 rue des Vents Blancs, 74 930 Reignier-Esery

-Etablissement public de santé mentale 74 (EPSM) : 530, rue de la Patience, CS 20149, 74805 La Roche-sur-Foron

-Hôpital Départemental Dufresne-Sommeiller (HDDS) : 498 Rte Dufresne Sommeiller, 74250 La Tour

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande. Cet accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations, il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 5 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Location de mobilier médical et de matériel d'assistance médicale pour le service de l'HAD du CHAL
02	Location de mobilier médical et de matériel d'assistance médicale pour le service de l'HAD des HDL
03	Location de mobilier médical et de matériel d'assistance médicale pour le service de l'HAD des HPMB
04	Location de dispositifs médicaux et d'oxygénothérapie pour les services de l'HAD du CHAL, des HDL et des HPMB et les services de soins du CHAL, des HDL, des HPMB, de l'EPSM 74, de HDDS, de Reignier, des 3 EHPAD du CHAL, des 3 EHPAD des HDL et des 2 EHPAD des HPMB
05	Location de mobilier et matériel médical pour les services de soins du CHAL, des HDL, des HPMB, de l'EPSM 74, de HDDS, de Reignier, des 3 EHPAD du CHAL, des 3 EHPAD des HDL et des 2 EHPAD des HPMB

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre attribué à un seul opérateur économique. Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour un ou plusieurs lots.

1.5 - Etendue des prestations

Le montant des prestations pour la durée totale de l'accord-cadre est :

Lots	Montant maximum en € HT pour la durée totale du marché
Lot 1	84 000 € HT
Lot 2	36 000 € HT
Lot 3	57 000 € HT
Lot 4	724 000 € HT
Lot 5	1 220 000 € HT

Ces montants sont indicatifs et n'engagent pas le pouvoir adjudicateur.

1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
33192000-2	Mobilier médical
39143112-4	Matelas
51410000-9	Services d'installation de matériel médical
85111700-7	Services d'oxygénothérapie

1.7 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

L'accord-cadre pourra être renouvelé à son échéance, en cas de non-reconduction ou de résiliation.

1.8 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur pourra confier au titulaire de l'accord-cadre, en application des Articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 8 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre. Toutefois en cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement.

2.3 - Variantes

Selon les lots, la présentation de variantes est soit obligatoire, soit facultative, dans les conditions définies ci-après.

2.3.1. Pour les lots n°1,2 et 3 – PAS DE VARIANTE

Pour les lots n°1,2 et 3 aucune variante, qu'elle soit imposée ou facultative, n'est autorisée.

2.3.2. Pour le lot n°4 : Dispositifs médicaux et oxygénothérapie – VARIANTE FACULTATIVE

Pour le lot n°4, la proposition de variante facultative est autorisée.

Les candidats peuvent proposer jusqu'à trois 3 variantes en complément de leur offre de base.

Ces variantes peuvent porter sur :

- des marques différentes de dispositifs médicaux,
- des solutions techniques alternatives.

Les variantes devront impérativement :

- respecter l'ensemble des exigences minimales définies au CCTP (notamment en matière de sécurité, compatibilité, continuité des soins et performance) ;
- garantir une équivalence fonctionnelle et clinique avec les équipements demandés ;
- ne pas dégrader les délais d'intervention ni les conditions de maintenance.

2.3.3. Pour le lot n°5 : Matelas thérapeutiques – VARIANTE FACULTATIVE

Pour le lot n°5, la proposition de variante facultative est autorisée.

Les candidats peuvent proposer jusqu'à trois variantes, uniquement pour les catégories suivantes :

- matelas thérapeutiques pour escarres stade 1 à 3 ;
- matelas thérapeutiques pour escarres stade 4.

Aucune variante n'est autorisée pour les autres équipements du lot.

Les variantes devront :

- respecter les caractéristiques techniques minimales définies au CCTP ;
- présenter une équivalence en termes de performance thérapeutique, sécurité et ergonomie ;
- être compatibles avec les équipements existants (lits, pratiques soignantes).

2.3.5 Modalités de présentation d'une variante

Chaque variante devra faire l'objet :

- d'une identification claire (Variante n°1, n°2, n°3) ;
- d'une description détaillée des différences avec l'offre de base ;
- de la fourniture de fiches techniques complètes ;
- d'un chiffrage distinct dans le BPU ou DQE.

2.3.6. Evaluation des variantes

Chaque variante, sera analysée selon les mêmes critères que l'offre de base, définies au présent règlement de consultation. Elles ne seront prises en compte que si elles respectent l'ensemble des exigences minimales du marché. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de retenir ou non la variante proposée.

2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

3 – Conditions relatives au contrat

3.1- Durée du contrat ou délai d'exécution

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa date de notification.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans (soit 48 mois).

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Financement sur fonds propres selon les règles de la comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations. L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de la Consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- L'annexe 1 La charte de la personne hospitalisée,
- L'annexe 2 La charte de l'Hospitalisation A Domicile,
- L'annexe 3 La demande d'installation de matériel,
- L'annexe 4 La demande de suspension ou d'arrêt définitif de matériel,
- L'annexe 5 Le questionnaire d'appréciation du séjour
- L'annexe financière
- Le Canevas technique annexé au présent RC
- Les fiches techniques supports matelas

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner.	Non
Copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire.	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Marquage des produits (CE Médical ou NF Médical)	Non
Certificats de formation du personnel à l'hygiène et/ou l'hygiène hospitalière.	Non
Certificats de formation du personnel, chargé d'installer le matériel, à l'utilisation des équipements de chacun des lots.	Non
Lots 4 : attestation autorisant le candidat à louer du matériel d'oxygénothérapie aux particuliers	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU) IL EST PRECISE QUE LE BPU DOIT ETRE REMIS AU FORMAT EXCEL	Non
Le catalogue des prix du fournisseur	Non
Une offre technique rédigée sur la base du canevas technique présenté annexé au présent Règlement de la Consultation. IL EST PRECISE QUE LE CANEVAS TECHNIQUE DOIT ETRE REMIS AU FORMAT EXCEL	Non
Les fiches techniques supports matelas complétées	Non
Le projet de variante pour les lots concernés	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

LORS DU DEPOT, LE CANDIDAT DOIT IMPERATIVEMENT RENSEIGNER SUR LE PROFIL D'ACHETEUR UNE ADRESSE MAIL VALIDE PENDANT TOUTE LA DUREE DE LA CONSULTATION;

CELLE-CI PERMETTRA AU POUVOIR ADJUDICATEUR LA TRANSMISSION DE TOUTE INFORMATION, LES DEMANDES COMPLEMENTAIRES DE TOUTE NATURE (REGULARISATION LE CAS ECHEANT, TENEUR DE L'OFFRE, ...), NOTIFICATION DE DOCUMENTS, DECISION, ...

LE CANDIDAT FERA SON AFFAIRE DE TOUT PARAMETRAGE DE SA MESSAGERIE (SPAMS, INDESIRABLES, ...) ET FERA PREUVE DE TOUTE DILIGENCE DANS LA CONSULTATION DES ECHANGES PRODUITS SUR LE PROFIL D'ACHETEUR.

IL NE POURRA EMMETTRE AUCUNE RECLAMATION SUR CE POINT S'IL VENAIT A NE PAS PRENDRE CONNAISSANCE D'UN QUELCONQUE ECHANGE.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier Alpes Léman
Cellule juridique des contrats du GHT
558 Route de Findrol BP 20500
74130 CONTAMINE SUR ARVE

Aucun format électronique n'est imposé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles. Dans ce cadre les limites sont :

- Formats de fichiers envoyés ne pourront être que : .doc ou .docx / .ppt / .xls ou .xlsx / .rtf / .pdf
- Ne pas utiliser certains formats notamment les .exe et les formats video
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les macros
- Traiter avec un anti-virus la charge du candidat l'ensemble des fichiers transmis.

La taille maximum acceptée pour un pli électronique est de 15 Mo.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Pour le ou les lots pour lesquels ils soumissionnent, les candidats ont l'obligation de remplir intégralement le BPU, sous peine de rejet de leur offre. Ils enverront leurs réponses sous format électronique, sous version Excel non protégé, non verrouillé et/ou sous format PDF.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations :	60/100
2-Valeur technique :	30/100
<p>Sous-critère 2.1 : Qualité de l'organisation opérationnelle offerte pour garantir la continuité de service et sécurité de la prestation.</p> <p>Ce sous-critère sera jugé selon les indications portées dans le canevas technique.</p> <p style="text-align: right;">20/100</p>	
<p>Sous-critère 2.2 : Adéquation du matériel médical proposé aux besoins des établissements pour garantir la qualité de prestation et performance technique.</p> <p>Ce sous-critère sera jugé selon les indications portées dans le canevas technique.</p> <p style="text-align: right;">10/100</p>	
3-Qualité des actions concrètes ayant un impact RSE direct sur l'exécution des prestations du marché	10/100
<ul style="list-style-type: none"> - Déplacement des salariés - Utilisation durable des ressources (Eco-responsabilité, ...) - La gestion des déchets générés durant le présent marché : - Utilisation et choix des produits de désinfection 	

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Précisions sur l'analyse des offres :

Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des soumissionnaires sur l'existence d'une note éliminatoire sur le sous-critère technique 2.2 « Adéquation du matériel médical proposé aux besoins des établissements pour garantir la qualité de prestation et performance technique ». En conséquence, toute offre ayant obtenu une note inférieure à 6 points (sur 10) sur ledit critère technique sera éliminée

Mise au point : Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à une mise au point du marché avec le titulaire. Conformément à la réglementation en vigueur, cette mise au point ne pourra intervenir que si les modifications en découlant ne remettent nullement en cause les caractéristiques substantielles, notamment financières, du marché ainsi que les conditions initiales de la mise en concurrence. Cette mise au point donnera lieu à l'établissement d'un écrit

qui sera annexé à l'offre, l'ensemble constituant l'acte d'engagement au sens de l'article R. 2152-13 du Code de la commande publique.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Grenoble
2 place de Verdun
BP 1135
38022 GRENOBLE CEDEX 1
Tél : 04 76 42 90 00
Télécopie : 04 76 51 89 44
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Grenoble
2 place de Verdun
BP 1135
38022 GRENOBLE CEDEX 1
Tél : 04 76 42 90 00
Télécopie : 04 76 51 89 44
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

ANNEXE : CANEVAS TECHNIQUE

PREAMBULE

Le présent document a été établi par le pouvoir adjudicateur pour permettre au soumissionnaire de faire une proposition n'omettant aucune rubrique nécessaire à l'appréciation de la qualité technique de son offre. L'évaluation de cette proposition est déterminante dans la sélection de l'attributaire du marché.

L'offre technique du soumissionnaire doit permettre au pouvoir adjudicateur d'apprécier le degré de compréhension du besoin par le prestataire et les moyens mis en œuvre par celui-ci pour satisfaire les attentes définies au CCTP.

Le pouvoir adjudicateur attend donc du soumissionnaire une proposition adaptée au besoin, en adéquation avec les résultats attendus et non une présentation du savoir-faire général de l'entreprise.

Il est de l'intérêt du soumissionnaire d'élaborer son (ses) offre(s) en se conformant rigoureusement aux prescriptions du présent canevas. **À ce titre, le candidat devra impérativement transmettre un fichier Excel structuré en catégories distinctes, permettant d'apporter une réponse claire, précise et exhaustive à chacune des prescriptions du canevas, tout en respectant strictement l'ordre des chapitres proposés.**

Le soumissionnaire ne pourra en aucun cas substituer à ce fichier Excel un mémoire technique rédigé sous un autre format. En revanche, il pourra joindre des annexes complémentaires, notamment les fiches techniques des produits proposés ou tout autre document justificatif utile à l'analyse de l'offre.

PLAN DE L'OFFRE TECHNIQUE

1. PERTINENCE DE L'ORGANISATION OPERATIONNELLE CHOISIE POUR GARANTIR LA CONTINUITE DE SERVICE ET L'ADEQUATION AUX BESOINS DES ETABLISSEMENTS

Cette partie doit intégrer :

Pour tous les lots :

- Une note d'introduction dans laquelle sont décrites la compréhension des enjeux du marché, notamment vis-à-vis des services concernés, différents selon les lots (soit services HAD, services de soins, EHPAD), de continuité des soins, de réactivité et de sécurité des patients, ainsi que les conditions de réussite du marché,
- Le dimensionnement de l'équipe qui serait affectée au marché, une description des profils envisagés pour l'exécution des prestations (personnel technique, logistique, administratif), ainsi que, le cas échéant, des éventuels sous-traitants et/ou partenaires (présentation des compétences, rôles, responsabilités, expériences similaires ou références),
- Une description de l'organisation logistique mise en place pour assurer les prestations, notamment :
 - o les modalités de livraison et d'installation des équipements (y compris en situation d'urgence),
 - o la gestion des délais de livraison,
 - o les procédures de désinfection, de nettoyage et de reconditionnement des produits objets du marché, dans le respect des exigences sanitaires et réglementaires,
 - o la gestion des stocks pour les produits figurant au BPU, y compris du stock de sécurité,
 - o la reprise du matériel,
- Une description de la méthodologie de travail envisagée pour l'exécution des prestations et le respect des délais. A minima, les points suivants doivent être abordés : modalités de démarrage des prestations, organisation des échanges avec les établissements, coordination avec les équipes soignantes,
- Une présentation des modalités de service après-vente, de maintenance et d'assistance technique, de matériovigilance incluant :
 - o les délais d'intervention en cas de panne,
 - o les modalités de remplacement du matériel,
 - o les mesures organisationnelles mises en œuvre pour garantir la continuité de service, notamment en cas d'indisponibilité de techniciens, de panne de matériel et de rupture ou tension de stock,
 - o la fréquence des maintenances préventives pour les produits concernés par la maintenance,

- le détail de l'organisation de la matériovigilance mise en place,
- la présentation des outils, moyens techniques et dispositifs mis en œuvre pour assurer le pilotage, le suivi technique, administratif et financier du marché (véhicules affectés au marché, logiciels, traçabilité, reporting, indicateurs de suivi, etc.).

En complément pour le lot n°5 :

- la description de l'organisation mise en place pour le changement des matelas à air : périodicité, modalités, conditions de déclenchement,
- la dernière date de validation de la norme RABC ou équivalent (préciser l'organisme certificateur, le cas échéant),

2. ADEQUATION DU MATERIEL MEDICAL PROPOSE, AUX BESOINS DES ETABLISSEMENTS POUR GARANTIR LA QUALITE DE PRESTATION ET PERFORMANCE TECHNIQUE DES EQUIPEMENTS

Cette partie doit intégrer :

Pour tous les lots :

- Une description du matériel médical proposé, incluant les caractéristiques techniques, leur niveau de performance, leur fiabilité, sécurité intrinsèque des dispositifs pour les patients et leur durabilité,
- Une présentation de l'adéquation des équipements aux pratiques des professionnels de santé et à l'environnement d'utilisation (domicile du patient, établissements de santé), notamment en termes d'ergonomie, de facilité d'utilisation et de compatibilité avec les équipements existants,
- Une offre financière détaillée. **A ce titre, le prestataire remplit l'annexe financière de chaque lot.**

En complément pour le lot n°5 :

- Le détail des deux fiches techniques demandées. **A ce titre, le prestataire remplit les deux onglets de l'annexe « fiches techniques » :**
 - Une première pour le modèle de matelas convenant à la fois au stade 1,2 et 3 du traitement anti-escarres,
 - Une seconde pour le modèle de matelas convenant au stade 4 du traitement anti-escarres,

En complément pour le lot 4 et 5 :

- Le cas échéant, une présentation des variantes proposées, incluant :
- la description des équipements concernés,
 - la justification de leur équivalence ou amélioration par rapport à l'offre de base,
 - leur valeur ajoutée en termes de performance, d'ergonomie ou d'organisation,
 - leur impact sur la continuité des soins et les pratiques des utilisateurs.
- Une offre financière détaillée incluant tous les éléments du BPU. **A ce titre, le prestataire remplit une nouvelle fois l'annexe financière du lot concerné.**

Point de vigilance (tous lots confondus) : Une attention particulière sera portée à la cohérence globale de la ou des recommandations présentée(s) par rapport aux objectifs fixés dans le CCTP et ses annexes.

3. QUALITE DES ACTIONS AYANT UN IMPACT RSE DIRECT SUR L'EXECUTION DES PRESTATIONS DU MARCHE

La responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) est un enjeu majeur pour le GHT Léman Mont Blanc.

Cette partie doit intégrer (Merci de bien vouloir préciser pour chacune des actions, sa nature et l'(es) objectif(s) associé(s)) :

- Une note dans laquelle sont décrites les actions mises en œuvre dans le cadre du marché afin de respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de protection de l'environnement, ainsi que les engagements environnementaux directement liés à l'exécution des prestations,
- Une présentation des actions mises en œuvre pour assurer la traçabilité et la gestion des déchets issus du marché (notamment équipements, consommables, DEEE, emballages, déchets non dangereux), conformément aux dispositions du code de l'environnement (article L541-1), en précisant les modalités de :

1. préparation en vue de la réutilisation
 2. recyclage
 3. valorisation (y compris énergétique)
 4. élimination en dernier recours
- Une présentation des actions visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements dans le cadre du marché, incluant, le cas échéant :
 - o l'optimisation des tournées,
 - o les caractéristiques de la flotte de véhicules,
 - o les actions de formation (éco-conduite),
 - o des éléments chiffrés si disponibles,
 - Une description des actions relatives à l'utilisation durable des ressources, notamment:
 - o les caractéristiques environnementales des équipements proposés,
 - o le taux de recyclabilité et/ou de matériaux recyclés,
 - o les démarches d'optimisation des emballages,
 - Une description des engagements relatifs au choix et à l'utilisation des produits de désinfection, en privilégiant des produits respectant les exigences sanitaires tout en limitant leur impact environnemental et en assurant une gestion adaptée des consommations et des déchets associés.

Point de vigilance : Seules les propositions d'actions concrètes (feront l'objet d'une notation. La politique RSE du prestataire **NE sera PAS prise** en compte dans l'évaluation.